Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (https://www.haca.ma)

DECISION DU CSCA N°84-19

31 oct 2019

Décision du CSCA n°84-19

du 2 rabii i 1441 (31 octobre 2019)

portant attribution de licence pour l'établissement et l'exploitation

du service radiophonique en modulation de fréquence (FM) « sol radio» par la société « SOLRADIO S.A. »

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, notamment ses articles 3 (alinéa 4) et 4 (alinéa 1) ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, notamment ses articles 13, 17, 18, 24, 26 et 38 ;

Vu la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n° 04-17 en date du 20 rabii II 1438 (19 janvier 2017), portant adoption de la procédure d'attribution de licence pour l'établissement et l'exploitation de services de communication audiovisuelle, notamment ses articles premier, 12, 13 et 14 ;

Vu la demande d'octroi de licence d'établissement et d'exploitation du service radiophonique en

modulation de fréquence (FM) « Sol Radio» adressée à la Haute Autorité en date du 29 mai 2019 ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction de la demande établis par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

Vu la réunion d'audition tenue par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle en date du 17 octobre 2019 avec la société « SOLRADIO S.A » en vue d'exposer le contenu de son projet d'établissement et d'exploitation du service radiophonique « Sol Radio» ;

Vu la décision n°83-19 du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle en date du 2 Rabi' I 1441 (31 octobre 2019) arrêtant les termes du cahier des charges du service radiophonique « Sol Radio» ;

Et après avoir délibéré :

1°) Décide d'attribuer à la société « SOLRADIO S.A » une licence d'établissement et d'exploitation du service radiophonique en modulation de fréquence (FM) « Sol Radio» dans les conditions fixées au cahier des charges s'y rapportant ;

2°) Ordonne la publication de la présente décision au Bulletin Officiel et sa notification à la société « SOLRADIO S.A », ainsi qu'à l'autorité gouvernementale chargée de la communication.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle lors de sa séance du 2 Rabii I 1441 (31 octobre 2019),), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Latifa Akharbach, Présidente, Mesdames et Messieurs Narjis Rerhaye, Jaafar Kansoussi, Ali Bakkali Hassani, Abdelkader Chaui Ludie, Fatima Baroudi, Khalil El Alami Idrissi, Badia Erradi et Mohammed El Maazouz, Membres.

Pour le Conseil Supérieur

de la Communication Audiovisuelle

Liens

[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B